

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

**RÈGLEMENT N° 1874-01**

Règlement modifiant le Règlement de construction n°1874 de façon à apporter des ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement à l'automne 2025

- ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19) et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A-19.1);
- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de construction* (règlement n° 1874) afin d'apporter des ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement à l'automne 2025;
- ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 2026;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 2026;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller le 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2.38 du Règlement de construction n°1874 est remplacé par ce qui suit :  

Seul un poêle à bois ou un autre appareil de chauffage au bois certifié EPA et CSA B415.1 est autorisé pour une nouvelle construction ou lors de l'ajout ou du remplacement dudit poêle ou dudit appareil de chauffage au bois dans une construction existante.
2. L'article 3.9 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :  

Il est interdit d'évacuer des eaux usées dans un branchement d'égout pluvial.

Il est interdit d'évacuer les eaux pluviales dans un égout sanitaire.

En l'absence d'égout pluvial, les eaux pluviales doivent être évacuées sur le terrain ou dans un fossé. Dans le cas où un bâtiment possède une descente de garage en contre-pente, les eaux pluviales provenant de celle-ci peuvent être évacuées dans un égout sanitaire.

En cas de non-respect de cet article, le propriétaire doit apporter les correctifs requis entre l'emprise de la Ville et le bâtiment.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Paul Dumoulin, maire

---

Zoë Lafrance, greffière  
Adopté à la séance du

2026



## **NOTE EXPLICATIVE**

### **RÈGLEMENT N° 1874-01**

---

Règlement modifiant le Règlement de construction n° 1874 de façon à apporter des ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement à l'automne 2025

---

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme, la mise en application de certaines dispositions réglementaires a permis de constater que des ajustements, correctifs ou précisions étaient requis.

Le règlement n° 1874-01 a donc pour objet d'apporter les ajustements nécessaires envers diverses dispositions.

Service de l'aménagement du territoire

2026-02-03

## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

<b>RÈGLEMENT N° 1874-01</b> Règlement modifiant le Règlement de construction no 1874 de façon à apporter des ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions		<b>Date</b>
<b>DÉTAILS</b>		
<b>1</b>	<b>Adoption du projet de règlement</b>	16 février 2026
<b>2</b>	<b>Avis de motion</b>	16 février 2026
<b>3</b>	<b>Avis public annonçant l'assemblée de consultation</b>	18 février 2026
<b>4</b>	<b>Assemblée publique de consultation</b>	16 mars 2026
<b>5</b>	<b>Adoption du règlement (avec ou sans changement)</b>	16 mars 2026
<b>6</b>	<b>Transmission du règlement et de la résolution à la MRC pour obtention du certificat de conformité</b>	18 mars 2026
<b>7</b>	<b>Délivrance du certificat de conformité de la MRC</b>	à déterminer
<b>8</b>	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement</b>	à déterminer